

2 Janvier 1790

Resp P / pl 40077-8

DÉLIBÉRATION

*DES Commissaires de toutes les Légions composant la
la Milice Patriotique de la ville de Toulouse, au
sujet du tumulte causé au Spectacle, le 24 & 26
Décembre 1789.*

CE JOURD'HUI, 2 Janvier 1790, ont été assemblés, dans la salle octogone de la Maison Commune, sur l'ordre donné par M. le Général, les Commissaires nommés par les différentes Légions, savoir ; par la Légion de la Daurade, MM. Cami, Fornier, Mirepoix & Calais.

Par la Légion de St. Nicolas, MM. Molinier, Daubert, Sabatier & Cassaigne.

Par la premiere Légion de St. Etienne, MM. Tenet, Lopies, Lapeyrouse & Dupuy.

Par la seconde Légion de St. Etienne, MM. Falguiere, Barreau fils aîné, Lagaffé & Illac.

Par la troisieme Légion de St. Etienne, MM. le Chevalier de Novital, de Preferville, Chirat & Martin-Lacroix.

Par la Légion du Fauxbourg St. Etienne, MM. Pomarede, Deftrade, Barreau & Molinier.

Par la Légion de la Pierre, MM. Delmas, Rouzet, Causse & Grimaud.

Par la Légion de la Dalbade, MM. Varnier, Julien, Bragouze & Mailhe.

Par la Légion de St. Pierre, MM. le Chevalier Marron, Trebofc, Duplan & le Chevalier de Laffus.

Par la premiere Légion de St. Barthelemi, Mailhol, le Chevalier de Laviguerie, Guerin & Depanis.



9 Janvier 1790

Reop P / pl 40077-8

D É L I B É R A T I O N

*DES Commissaires de toutes les Légions composant la
la Milice Patriotique de la ville de Toulouse, au
sujet du tumulte causé au Spectacle, le 24 & 26
Décembre 1789.*

C E J O U R D ' H U I , 2 Janvier 1790 , ont été assemblés , dans la salle octogone de la Maison Commune , sur l'ordre donné par M. le Général , les Commissaires nommés par les différentes Légions , favoir ; par la Légion de la Daurade , MM. Cami , Fornier , Mirepoix & Calais.

Par la Légion de St. Nicolas , MM. Molinier , Daubert , Sabatier & Cassaigne.

Par la premiere Légion de St. Etienne , MM. Tenet , Lopies , Lapeyrouse & Dupuy.

Par la seconde Légion de St. Etienne , MM. Falguiere , Barreau fils aîné , Lagassé & Illac.

Par la troisième Légion de St. Etienne , MM. le Chevalier de Novital , de Preferville , Chirat & Martin-Lacroix.

Par la Légion du Fauxbourg St. Etienne , MM. Pomarede , Destrade , Barreau & Molinier.

Par la Légion de la Pierre , MM. Delmas , Rouzet , Caussé & Grimaud.

Par la Légion de la Dalbade , MM. Varnier , Julien , Bragouze & Mailhe.

Par la Légion de St. Pierre , MM. le Chevalier Marron , Trebofc , Duplan & le Chevalier de Laffus.

Par la premiere Légion de St. Barthelemi , Mailhol , le Chevalier de Laviguerie , Guerin & Depanis.



Par la seconde Légion de St. Barthelemi, MM. Roucoule , Chas , Darquier & Foulquier.

Par la Légion de St. Michel , MM. Alby , Castex , Carret & Benaben.

Par la Légion de St. Sernin , MM. le Chevalier d'Olive , Duffau , le Comte Jean Dubarry & Bordes aîné.

Par la Légion du Taur , MM. le Comte Guillaume Dubarry , du Cayla , Fedas & Cayffel.

Par la Légion des Dragons , MM. de Taillafson , Henault , Pinet & Berdoulat , Écuyer du Roi.

MM. les Officiers de l'Etat-Major présens.

M. DOUZIECH , Général , & en cette qualité présidant l'Assemblée , a dit ; que l'objet de la convocation de cette Assemblée est de délibérer sur le parti qu'il convient de prendre , relativement au tumulte causé au Spectacle le 24 & 26 du mois dernier ; & comme les circonstances de cet événement sont assez connues de tout le monde , il croit inutile de les rappeler , avec d'autant plus de raison que chacun a été à portée de s'en instruire dans l'Assemblée qui eut lieu Jeudi dernier , & dont la continuation fut renvoyée à cejourd'hui , à cause du défaut de pouvoirs de quelques-uns de MM. les Commissaires.

Sur laquelle proposition & avant d'y délibérer , l'Assemblée a décidé qu'il feroit préalablement procédé à la nomination de deux Secrétaires ; & d'après le résultat du Scrutin , MM. Roucoule & Bragouze ont été nommés.

MM. les Commissaires ont ensuite exhibé leurs pouvoirs , que l'Assemblée a vérifié l'un après l'autre & déclaré suffisans.

Après quoi l'Assemblée , vivement affectée de l'insulte faite a l'autorité Municipale & des suites défastreuses que pouvoit avoir un événement qui , en troublant la tranquillité publique , a compromis en même tems la délicatesse des Légions , du nom desquelles les auteurs de ce désordre ont osé s'étayer.

Considérant , que l'honneur des Légions exige qu'elles désavouent hautement une démarche incompatible avec les principes qui les dirigent & avec le zele qu'elles ont toujours manifesté , pour prévenir ou reprimer les funestes effets de la licence & de l'anarchie.

Considérant , que d'après tout ce qui s'est passé , il est impossible de

douter que ce ne soit forcément & par une condescendance nécessitée par les circonstances, que MM. les Capitouls se sont déterminés à accorder une permission qu'ils avoient d'abord refusée, par les raisons les plus légitimes, & qu'ainsi le moyen le plus efficace de maintenir leur autorité, & de prouver que les Légions n'ont eu aucune part aux manquemens dont ils peuvent avoir à se plaindre, est de les inviter à rétracter une Ordonnance qu'ils n'ont rendue que pour arrêter les progrès d'une insurrection dont il n'étoit pas possible de prévoir le terme.

Considérant, que quoique les Officiers Municipaux ne doivent pas douter que les Légions ne soient toujours disposées à employer toutes leurs forces pour assurer la tranquillité publique, conformément au décret de l'Assemblée Nationale qui, en leur imposant cette loi, n'a fait que ratifier & rendre plus inviolable une obligation qu'elles avoient déjà contracté volontairement ; il est néanmoins très-important, dans le cas présent, de rassurer MM. les Capitouls contre les craintes qu'on a cherché à leur inspirer, & qui pourroient enchaîner l'activité d'un zèle dont la Ville a ressenti jusqu'ici les heureux effets.

Considérant enfin, que si le premier devoir des Citoyens, auxquels le patriotisme a mis les armes à la main, est de les consacrer à maintenir l'ordre & à faire respecter les Lois qui sont la fauve-garde de la liberté, ce ne fera cependant jamais qu'avec le plus grand regret qu'ils se verront obligés d'en venir à des voies rigoureuses, qu'ils regarderoient comme le comble du malheur, & qui ne doivent être employées qu'après avoir épuisé tous les autres moyens possibles de rétablir le calme, & de ramener à leur devoir ceux qui pourroient s'en être écartés.

Qu'à cet effet il importe essentiellement de donner la plus grande publicité à une Délibération qui, en manifestant le vœu des Légions, doit faire rentrer en eux-même ceux qui par imprudence, ou par tout autre motif, se feroient laissés entraîner dans une démarche dont ils n'avoient pas sans doute envisagé les conséquences ni calculé tous les dangers.

PAR TOUTES CES RAISONS, L'ASSEMBLÉE A DÉLIBÉRÉ 1°. de défavouer, comme elle défavoue la demande faite au nom du Public & des Légions d'une représentation du Drame intitulé LE COMTE DE COMMINGES.

2°. Qu'attendu que l'Ordonnance verbale qui a permis cette représentation, n'a été rendue que forcément & par l'effet d'une insurrection dont

tout le public a été témoin , MM. les Capitouls seront invités à rétracter cette Ordonnance , & à défendre , s'ils le jugent à propos , que la Piece soit jouée.

3°. D'assurer MM. les Capitouls , que les Légions sont très-disposées à employer toutes leurs forces pour l'exécution des Ordonnances qu'ils jugeront à propos de rendre , pour le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique.

4°. Que six Commissaires seront chargés de remettre à MM. les Capitouls un extrait en forme de la présente Délibération , comme un gage des sentimens que les Légions s'empreseront toujours de manifester , aussi souvent que l'occasion s'en présentera ; & à l'instant ont été nommés Commissaires M. le Comte Jean Dubarry , M. Martin Lacroix , M. de Varnier , M. Molinier , M. Roucoule & M. Bragouze.

5°. De faire imprimer la présente Délibération , & de la répandre avec profusion , afin qu'elle serve d'avertissement & d'invitation à tous ceux qui pourroient avoir des intentions contraires.

FAIT & arrêté audit lieu , an & jour que dessus , & ont signé tous les Délibérans.

Collationné sur l'original , qui a resté au pouvoir de M. le Général. DOUZIECH , Général ; ROUCOULE , Secrétaire , & BRAGOUZE , Secrétaire , ainsi signés à l'original.

A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie de M^c. JEAN-FLORENT BAOUR , Scelleur en la
Chancellerie , Imprimeur de la Ville , rue Saint - Rome.